



## LETTRE OUVERTE à la FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU LOT

Notre précédente Lettre ouverte adressée le 19 janvier 2025 est restée sans suite.

4 ans après le tir mortel sur Morgan KEANE, dans son jardin privé de la Commune de CALVIGNAC, pris pour un sanglier par un chasseur venant d'obtenir son **permis de chasser dont la formation est délivrée par la FDC**, un nouveau tir sur sanglier est intervenu dans ce même jardin privé en présence de son frère Rowan KEANE, le 29 décembre 2024.

Des témoignages indiquent que les mêmes pratiques de chasse que celles précédant le tir mortel sur Morgan se sont renouvelées et conduisent à ce nouveau tir dans cette même propriété privée interdite à la chasse qui, de surcroît, est placée en Refuge ASPAS.

Une indignation citoyenne s'est manifestée dans les médias, par des courriels au maire et une précédente Lettre ouverte à votre fédération également adressée en copie à la préfecture. Mobilisation citoyenne rappelant le triste souvenir de celle consécutive à la mort de Morgan.

**Le président de votre fédération s'est exprimé dans la presse**, au sujet de ce tir en propriété privée interdite de chasse, laissant penser qu'il s'agissait d'une simple erreur d'absence de demande d'autorisation, minimisant l'incident du 29 décembre 2024 au mépris des loi et réglementation.

**A ce jour, votre fédération des chasseurs n'a publié aucun communiqué expliquant le droit de suite qui n'est que le droit de chasser chez autrui sur autorisation explicite.**

Les juridictions considèrent les **missions des fédérations des chasseurs d'obligation d'information et d'éducation des chasseurs, sur leurs sites internet avec veille législative et réglementaire.**

De plus, **votre site internet ne donne aucune information sur l'arrêté du maire de Calvignac interdisant la chasse autour de la propriété en question.** Là encore, vous manquez à vos obligations.

En effet, **cette interdiction de chasser partielle s'applique à tout chasseur** et pas seulement ceux de la Société de chasse de Calvignac. **La mission d'information générale revient à la FDC.**

Le tir mortel sur Morgan a eu lieu par un **chasseur de l'Aveyron**, invité, au cours d'une battue organisée par **deux sociétés de chasse, de Calvignac et Cajarc.**

Nous avons appris par hasard le 2 février 2025 la décision du maire prise le 16 janvier 2025, **décision non médiatisée ni dans la presse ni sur votre site.**

Suite à une demande précise le maire vient enfin de publier son arrêté sur le site de la commune ce 4 février 2025, bien tardivement.

Le site internet de la Fédération des chasseurs du Lot ne le mentionne toujours pas ce 7 février 2025 ni dans les actualités ni dans la réglementation ni au titre de la sécurité. C'est un nouveau manquement à l'obligation de veille et d'information des chasseurs.

**Il serait gravissime qu'un nouvel accident survienne du fait d'un manque d'information des chasseurs sur cette interdiction partielle de chasser.**

Enfin, le SDGC du Lot avec ses mesures de sécurité envers les non-chasseurs n'est **applicable que jusqu'au 12 mars 2025. Quelles dispositions sont prises pour la sécurité des tiers, alors que d'autres signalements nous parviennent ?**

*Des citoyens et Associations engagés pour la sécurité des non-chasseurs et la tranquillité à la campagne, en soutien à Rowan Keane et autres*